

Vente d'un logement en copropriété : la question du partage des charges

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 12/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 11/07/2016

Lors de la vente de votre logement situé en copropriété, se pose la question du paiement des charges en cours ainsi que leur répartition entre vous et l'acheteur. La Loi prévoit des règles de répartition précises. Toutefois, il est possible d'y déroger en prévoyant des règles différentes dans le contrat de vente...

La répartition des charges courantes

Une vente notifiée au syndic... La vente d'un logement en copropriété doit être notifiée au syndic qui gère la copropriété. Le syndic doit être, en effet, informé au plus vite de cette vente.

... par le notaire...

{ABONNEZ-VOUS}

Le partage du coût des travaux

Principe. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires a voté des travaux avant la vente, celui qui est propriétaire du logement lors de l'appel de fonds doit le régler. Vous devez donc prendre à votre charge les appels de fonds qui doivent intervenir avant la notification de la vente au syndic. L'acquéreur, quant à lui, paiera les appels de fonds postérieurs à cette notification.

Exception...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]